

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix juin, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole, VAISSIÈRES Fabienne et ZABOTTO David

ABSENTS EXCUSÉS : BIRELLO Enzo et SANCHEZ Sandrine

SECRETARE DE SÉANCE : CHEVALLIER Michel.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création de 4 emplois d'Adjoints Territoriaux d'Animation contractuels (Espace Jeunes)
- Expérimentation nouvelles trajectoires FISTO-LACOU

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification de l'ordre du jour.

Composition des Commissions Municipales

- **FINANCES**

Vice-Président : Yves LÉAUTÉ

Denis BERNARD, Danielle BIRELLO, Mélanie BOUVIER, Amélie BRIENTIN, Véronique GAUBERT, Yves GÉRAUD, Yves LÉAUTÉ, Sandrine SANCHEZ, Claude SANDREAU, David ZABOTTO

- **URBANISME et MOBILITÉ**

Vice-Présidents : Yves GÉRAUD et Amélie BRIENTIN

Patrick ALBERT, Pascal BENETEAU, Denis BERNARD, Danielle BIRELLO, Enzo BIRELLO, Amélie BRIENTIN, Véronique GAUBERT, Yves GÉRAUD, Fabienne VAISSIÈRES, David ZABOTTO

- **AFFAIRES SOCIALES**

Vice-Présidente : Véronique GAUBERT

Pascal BENETEAU, Danielle BIRELLO, Mélanie BOUVIER, Michel CHEVALLIER, Véronique GAUBERT, Magali JORGE, Martine HUMAYOU, Nicole SENNOU

- **AFFAIRES SCOLAIRES et JEUNESSE**

Vice-Présidente : Véronique GAUBERT

Danielle BIRELLO, Mélanie BOUVIER, Véronique GAUBERT, Martine HUMAYOU, Magali JORGE, Sandrine SANCHEZ, Fabienne VAISSIÈRES

- **CULTURE, PATRIMOINE et COMMUNICATION**

Vice-Présidents : Danielle BIRELLO et Mélanie BOUVIER

Pascal BENETEAU, Denis BERNARD, Danielle BIRELLO, Mélanie BOUVIER, Amélie BRIENTIN, Michel CHEVALLIER, Véronique GAUBERT, Nicole SENNOU, Fabienne VAISSIÈRES, David ZABOTTO

- **ASSOCIATIONS, COMMERCE, AGRICULTURE et SÉCURITÉ**

Vice-Président : Claude SANDREAU

Patrick ALBERT, Pascal BENETEAU, Denis BERNARD, Enzo BIRELLO, Amélie BRIENTIN, Michel CHEVALLIER, Yves GÉRAUD, Magali JORGE, Claude SANDREAU, Nicole SENNOU, Fabienne VAISSIÈRES

• **ENVIRONNEMENT, PROJETS et TRAVAUX**

Vice-Présidents : Yves GÉRAUD, Denis BERNARD et David ZABOTTO

Patrick ALBERT, Pascal BENETEAU, Denis BERNARD, Mélanie BOUVIER, Amélie BRIENTIN, Yves GÉRAUD, Magali JORGE, Claude SANDREAU, David ZABOTTO

1 – Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux nouvellement élus doivent proposer une liste de contribuables à la Direction Régionale des Finances Publiques qui procédera à la désignation de 8 Commissaires Titulaires et de 8 Commissaires Suppléants devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne :

Commissaires Titulaires :

1. BRIENTIN Amélie, née le 02/09/86 - 22 Chemin Saint Roch 31700 DAUX
2. SANDREAU Claude, né le 21/03/58 - 33 Chemin Saint Roch 31700 DAUX
3. DEON Roger, né le 13/12/47 - 973 Route d'Aussonne 31700 DAUX
4. LEAUTE Yves, né le 26/10/48 - 1207/A Chemin de Menqué 31700 DAUX
5. GERAUD Yves, né le 11/10/47 - 75 Chemin de la Mouline 31700 DAUX
6. DONAT Eliette, née le 20/10/1952 - 56 Chemin du Ribarot 31700 DAUX
7. SARLABOUX Jacques, né le 18/07/53 - 2 Route du Stade 31700 DAUX
8. TONON Laurent, né le 29/11/56 – 1742 Route de Daux 31330 MERVILLE
9. CAUSSAT Ep. GETTO Marie-José - née le 12/03/55, 42 Route du Stade 31700 DAUX
10. DELRIEU André, né le 11/01/43 – 3615 Route de Toulouse 31700 DAUX
11. BIRELLO Jean-Louis, né le 04/08/63 – 1003 Chemin de la Tuilerie 31700 DAUX
12. SAINT-PAUL Bernard, né le 13/10/47 - 2941 Route de Toulouse 31700 DAUX
13. FRAPECH Jean-Louis, né le 29/04/52 - 30 Chemin de la Mouline 31700 DAUX
14. LATOUR Thomas, né le 14/03/70 - 42 Chemin du Ribarot 31700 DAUX
15. ALBERT Patrick, né le 31/03/52 – 6 rue de la République 31700 DAUX
16. GOMIERO Daniel, né le 23/12/60 - 87 Route de Mondonville 31700 DAUX

Commissaires Suppléants :

1. BARLASSINA René, né le 02/12/39 - 581 Chemin de Guerguy 31700 DAUX
2. BENETEAU Pascal, né le 01/04/69 – 12/B Chemin Saint-Roch 31700 DAUX
3. DOZIO Paul, né le 27/02/41 - 355 Chemin de Susterre 31700 DAUX
4. CHEVALLIER Michel, né le 26/05/49 – 37 Allée de Saint Salvy 31700 DAUX
5. CAUSSAT Ep. COLOMAR Patricia, née le 23/02/69 - 6 Chemin de la Mouline 31700 DAUX
6. BARLASSINA Claude, né le 17/03/65, 75 Chemin de Guerguy 31700 DAUX
7. ESPIE Carole, née le 05/09/86 – 510/D Chemin des Fourtous 31700 DAUX
8. DARDIER Bernard, né le 25/10/67 – 1 Chemin du Moulin 31840 SEILH
9. BIRELLO José, né le 08/03/55 - 13 Chemin Saint Roch 31700 DAUX
10. BERNARD Denis, né le 09/12/71 - 13 Impasse du Vieux Moulin
11. VALATX Ep. SANCHEZ Sandrine, née le 14/10/71 – 75 Chemin Saint Roch 31700 DAUX
12. BIRELLO Enzo, né le 21/05/93 – 1003 Chemin de la Tuilerie 31700 DAUX
13. TALCONE Ep. HUMAYOU Martine, née le 04/06/76 – 15 Imp. du Vieux Moulin 31700 DAUX
14. BOIVIN Ep. BOUVIER Mélanie, née le 18/04/77 – 6 Chemin de la Mouline 31700 DAUX
15. RIVAYRAN Ep. SENNOU Nicole, née le 15/05/54 – 8 Chemin d'Azas 31700 DAUX
16. GAUBERT Véronique, née le 27/07/61 - 36 bis Rue de la République 31700 DAUX

2 – Fiscalité Directe Locale – Taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire présente l'état de notification 2020 des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale.

Il informe l'assemblée que pour 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation 2020 n'a pas à être voté puisqu'il est gelé au niveau du taux de 2019 soit 15,10 %.

Le produit à taux constant pour la taxe d'habitation inscrit à titre informatif sur l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale s'élève à 476 405 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition 2020 pour la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe comme suit les taux d'imposition pour 2020 :

- Taxe Foncière Bâti 15,85 %
- Taxe Foncière Non Bâti 60,00 %

Le produit attendu des impôts directs locaux s'élève à 332 440 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

3 – Vote des subventions 2020 – CCAS et Associations

Les votes ont été faits association par association. N'ont pas pris part au vote, les élus membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de leur association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les subventions :

→ **Centre Communal d'Action Sociale** article 657362 : 5 000 € voté à l'unanimité

→ **Associations :**

Article	Associations	Montant	Observations (ne prend pas part au vote)	Résultat vote
657401	Club des Aînés « Les Tamalous »	800 €		17
657403	Amicale des Anciens Combattants	350 €	CHEVALLIER M.	16
657404	Club Bouliste	900 €		17
657405	Club Football « Les Taoupats »	1 500 €		17
657406	Comité des Fêtes	5 200 €		17
657407	Coopérative scolaire Maternelle	2 140 €		17
657408	Coopérative scolaire Primaire	4 550 €		17
657409	Foyer Rural	2 000 €		17
657410	FSE Foyer Socio-éducatif Collège Grenade	50 €		17
657411	Restaurant du Cœur Grenade	150 €		17
657412	Parents d'Elèves Daux	500 €		17
657413	Daux Environnement	350 €	BENETEAU P. – ZABOTTO D.	15
657414	ACCA Daux	350 €	GÉRAUD Y.	16
657415	Club de Tennis	1 000 €		17
657419	A Ta Sauce	350 €		17
657420	Comité Education Santé et Citoyenneté Aussonne	50 €		17
657421	FSE Foyer Socio-éducatif Collège Aussonne	150 €		17
6574	TOTAL	20 390 €		

4 – Vote d'une subvention exceptionnelle 2020 à l'ASVS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'Association Sportive de la Vallée de la Save accueille de nombreux enfants de la commune de Daux. Elle a sollicité une aide de la part de la commune.

Compte tenu des projets importants présentés par ladite association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer cette subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de la Vallée de la Save d'un montant de 250 € qui sera imputée à l'article 657402 du Budget 2020.

5 – Vote d'une subvention exceptionnelle 2020 à l'Association Daux Environnement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'augmentation de l'activité de l'Association Daux Environnement sur la commune.

M. SANDREAU Claude, Adjoint en charge des associations, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour et 3 abstentions (*BENETEAU Pascal, BIRELLO Danielle et ZABOTTO David*) **décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Daux Environnement d'un montant de 1 500 € qui sera imputée à l'article 657413 du Budget 2020.

6 – Vote d'une subvention exceptionnelle 2020 au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de reconfiguration de la fête locale organisée par le Comité des Fêtes.

M. SANDREAU Claude, Adjoint en charge des associations, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 660 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 660 € qui sera imputée à l'article 657406 du Budget 2020.

7 – Convention d'adhésion CDG

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le service retraite du Centre de Gestion, dans le cadre de son partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, remplit essentiellement deux missions :

- d'une part, une mission d'information et de formation au profit des employeurs et des actifs sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC,
- d'autre part, une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers CNRACL.

Le service retraite assure les missions de conseil, d'information et de formation aux collectivités et aux actifs dans le cadre des missions obligatoires du Centre de Gestion.

Pour l'intervention sur les dossiers CNRACL, deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités :

- contrôle des dossiers CNRACL,
- réalisation des dossiers CNRACL.

La présente convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, renouvelée par avenants, a pris fin le 31 décembre 2019.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient de renouveler notre adhésion au service retraite pour le contrôle et la réalisation des dossiers, services basés sur une tarification à l'acte suivante :

Nomenclature des services	Contrôle des dossiers pour toute collectivité ou établissement public	Réalisation des dossiers pour les collectivités ou établissements affiliés et ceux adhérents au socle de missions Article 23 IV – Loi 84-53
Validation de périodes	21 €	63 €
Régularisation de cotisations	21 €	63 €
Rétablissement de droits	21 €	63 €
Compte Individuel Retraite	21 €	63 €
Simulation de calcul de pension	42 €	147 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	42 €	147 €
Demande d'avis préalable	42 €	147 €
Liquidation de pension	42 €	147 €
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle	<i>Inclus dans les services précédents</i>	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion pour les missions de contrôle et de réalisation des dossiers retraite, services basés sur une tarification à l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

8 – Mise en œuvre de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade, Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2020,

Article 1 – Les bénéficiaires

- Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Fonctions ou service	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient de modulation par service	Taux moyen et maximum
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Technique	361,90 €	18	1	110 %
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technique	361,90 €	16	1	110 %
Technicien	Technique	361,90 €	12	1	110 %

- Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du grade concerné et sera étendu aux contractuels de droit public.

Article 2 – Les critères d'attribution

- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :
- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation de l'agent,
 - le niveau de responsabilité,
 - l'animation d'une équipe,
 - les agents à encadrer,
 - la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
 - la charge de travail,
 - la disponibilité de l'agent.

Article 3 – Périodicité de versement

- L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle à compter du 11 juin 2020 en attendant l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

En effet, suite au décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, la délibération sur le RIFSEEP doit intégrer le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion qui se réunit le 25 juin 2020.

Dès lors cette délibération sera proposée pour approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9 – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2020,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont

les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base de la proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse par la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25h \times 80\% = 20h$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés, peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois et occupant les emplois suivants :

Cadres d'Emplois	Grades	Emplois
Techniciens Territoriaux	Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} cl Technicien principal de 1 ^{ère} cl	Responsable Services Techniques Responsable Services Techniques Directeur Services Techniques
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	Responsable administratif Responsable administratif Responsable administratif
Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	Agent administratif Agent administratif Agent administratif
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent Responsable technique
Adjoint Techniques Territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	Agent d'entretien Agent technique polyvalent Responsable service Restauration
Adjoint Territoriaux d'Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	Animateur Animateur Responsable service ALAE
Adjoint Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl	Agent Médiathèque Agent Médiathèque Responsable Médiathèque
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	ATSEM ATSEM

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 – Création d'un poste de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques.

Il propose à l'Assemblée de créer un poste de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques,
- Piloter les projets techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur des Services Techniques au grade de Technicien Principal Territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

11 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du service Administratif il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil et exécution de tâches administratives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps incomplet d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

12 – Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du service Animation il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Il coordonnera et mettra en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le secteur périscolaire (ALAE) et au sein de la structure d'accueil des jeunes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps incomplet d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

13 – Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement de l'école maternelle il convient de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'ATSEM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps incomplet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

14 – Création de 4 emplois d'Adjoints Territoriaux d'Animation contractuels (emplois non permanents) Espace Jeunes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement de l'espace Jeunes, il convient en plus du personnel titulaire, de créer 4 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 6 juillet 2020 et le 31 juillet 2020.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 348 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation. Ceux ayant pour mission de coordination et d'encadrement d'agents seront rémunérés sur la base du 2^{ème} échelon de l'échelle C1 IB 350.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2020.

15 – Travaux d'isolation thermique au Groupe Scolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir des travaux d'isolation thermique au groupe scolaire dont les classes sont fortement exposées au soleil.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société GLASTINT à Portet sur Garonne pour l'isolation des vitrages par la pose de films solaires pour un montant de 14 524 € HT soit 17 428,80 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Estime nécessaire les travaux d'isolation thermique (par la pose de films solaires) au groupe scolaire,
- Valide le devis de la Société GLASTINT pour un montant de 14 524 € HT soit 17 428,80 € TTC,
- Demande l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 21312-34 du Budget Primitif 2020.

16 – Rénovation de l'éclairage public secteur chemin des Châteaux – allée d'Astarac - Placat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20/12/2019, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public chemin des Châteaux - allée d'Astarac - Placat

La commune a sollicité le SDHEG pour la rénovation de l'éclairage public suite à la réhabilitation de la médiathèque en anticipant également l'étude générale de rénovation de l'éclairage public du village.

De ce fait, il convient de mettre en place des appareils d'éclairage public à LED plus performants, limitant les nuisances lumineuses tout en améliorant le niveau d'éclairement.

Pour la réalisation de ce projet, il convient de suivre les préconisations de la norme EN13-201 et de suivre l'arrêté du 27/12/2018 pour limiter les nuisances lumineuses.

- Remplacement des lanternes suivantes : 462 / 84 / 205 / 214 / 40 / 215 / 39 / 216 / 38 / 217 / 218 / 37
Elles seront remplacées par des nouvelles lanternes à technologie LED 40W max – 3000K – RAL 9005
- Remplacement des lanternes suivantes : 83 / 82 / 461 / 64
Elles seront remplacées par des nouvelles lanternes à technologie LED 26W max – 3000K – RAL 9005
- Dépose de la lanterne 204
- Les mâts sont à conserver
- Fourniture et pose de trois ensembles mât + lanterne au niveau du croisement avec la rue du Pesage :
Mât cylindro-conique 4m (ou 3,5m – se rapprocher de la mairie pour récupération d'ancien mât fonte)
Nouvelles lanternes à technologie LED 40W max – 3000K – RAL 9005
- Remplacement de la lanterne 299 en façade par une lanterne à technologie LED 40W max – 3000K – RAL 9005.

Vérifier la compatibilité de la commande P1 BOURG qui possède un régulateur de tension avec le nouveau type de lanterne posé (prévoir si nécessaire la mise en conformité de la commande).

Conformément à la Norme EN 13-201, les exigences d'éclairement rue du Pesage chemin des Châteaux se feront comme suit :

- Voirie --> M5 : Niveau éclairement moyen visé 8 lux // Niveau éclairement max 11 lux
- Croisement --> C5 : Niveau éclairement moyen visé 8 lux // Niveau éclairement max 10 lux
- Piétonnier --> P5 : Niveau éclairement moyen visé 4 lux // Niveau éclairement max 5 lux

Pour l'ensemble :

- RAL à valider avec la mairie
- Abaissement de 50 % de -2h à +5h du milieu de la nuit – à valider avec la mairie
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièce et main d'œuvre
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage.
- Vérification de l'état des mâts et mesure de l'isolement des câbles avant la réalisation de l'étude (si les valeurs de résistivité des câbles ne sont pas bonnes ou que l'état des mâts présente une vétusté avancée une nouvelle étude sera lancée avec un nouveau chiffrage).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **79 %**, soit **1 229 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

→ TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
→ Part SDEHG	35 200 €
→ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 139 €
Total	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **1 080 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.**

17 – Loyer commercial du Café Restaurant

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La situation sanitaire liée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, ont entraîné une paralysie de l'économie. L'ensemble des acteurs économiques et en particulier de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels sont mis en difficulté.

C'est le cas pour la Société M.P.J. de Daux, preneur du bail commercial du Café Restaurant de Daux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'exonération, pour la période du 01/03/2020 au 30/06/2020, du paiement des loyers du café pour la part relative au commerce et à la licence, soit :

- pour le commerce	250 € / mois
- pour la licence	25 € / mois
soit	1 100 € au total.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide l'exonération du paiement des loyers du café relatifs au commerce et à la licence du 01/03/2020 au 30/06/2020, correspondant à la somme de 1 100 €.
- Cette exonération équivalente à un dégrèvement sera imputée au compte 6745 du Budget de la commune.

18 – Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux d'urbanisation, ENEDIS a sollicité la Commune pour autoriser la pose d'un câble enterré au coin d'une parcelle, propriété de la Commune à Séguret, cadastré section D n° 1009.

Une convention doit être établie entre la Mairie de Daux et ENEDIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

19 – Travaux de réfection des courts de tennis extérieurs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir des travaux de réfection des courts de tennis extérieurs afin que les matchs d'entraînement ou de compétition puissent se dérouler dans des conditions satisfaisantes.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société NETLINE à Roquettes pour un montant de 6 995 HT soit 8 394 TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Estime nécessaire les travaux de réfection des deux courts de tennis,
- Valide le devis de la Société NETLINE pour un montant de 6 995 HT soit 8 394 TTC,
- Demande l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2118-31 du Budget Primitif 2020.

20 – Expérimentation nouvelles trajectoires FISTO-LACOU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal nouvellement élu, que la DGAC a mis en place en mai 2019 l'expérimentation d'une nouvelle trajectoire de décollage Nord à destination du Nord et de l'Ouest de la France, dite Fisto-Lacou, expérimentation dont elle a informé les élus le 19 juin.

Cette expérimentation de trajectoire déplace vers l'Ouest (plus d'un km vers Daux et Larra) la trajectoire conventionnelle qui passait précédemment majoritairement à l'Est de Merville et avait un impact sonore modéré pour les habitants de Daux.

La commune de Daux a exprimé le 2 juillet 2019 que la commune déjà fortement impactée par les atterrissages Nord, les départs Nord vers l'Ouest et le Sud, dans un contexte de hausse générale du trafic, s'opposait à une augmentation du niveau sonore et demandait qu'une évaluation précise de l'impact sonore soit fournie à la commune au fil de l'expérimentation.

La commune a demandé à l'été 2019 à l'aéroport, la mise en place de dispositifs Sentinelle de mesures de bruit ce qui a été fait à partir du 2 décembre 2019.

L'enquête publique a débuté le 16 septembre 2019 et dans sa délibération du 1^{er} octobre 2019, la commune de Daux a émis un avis négatif à la généralisation des nouvelles trajectoires et demandé que le principe de précaution s'applique concernant sa population. Elle mentionnait notamment dans son avis que :

- la commune de Daux subissait une gêne sonore depuis longtemps et que celle-ci était déjà en croissance corrélativement à celle du trafic aérien,
- la commune de Daux n'a pas été consultée formellement avant la CCE de janvier 2019, pas plus d'ailleurs que d'autres communes impactées telles celles de Larra ou de Grenade,
- la démarche poursuivie sur un seul flux aérien était partielle et inadaptée, les impacts étant la résultante de plusieurs flux,
- les éléments d'analyse de l'impact sonore étaient incomplets, sous-estimés et sans commune mesure avec le ressenti des administrés (plusieurs milliers de réclamations) mais aussi avec les mesures ponctuelles réalisées dépassant fréquemment les 65 dB au niveau du groupe scolaire ; la gêne est devenue importante, persistante et intolérable,
- la commune de Daux qui a respecté une urbanisation modérée et qui subit déjà des nuisances, se trouve discriminée comme d'autres communes au profit d'un seul territoire,
- les mesures d'impact sonore avant et pendant l'expérimentation, seules capables d'établir un impact environnemental global étaient absentes,
- les avions bruyants restent nombreux malgré la réglementation,
- l'allongement des trajets contrevient aux objectifs de réduction de la consommation de carburant.

La commune de Daux a exposé le même avis à la CCE du 15 octobre 2019, insistant notamment sur le sentiment des habitants d'une profonde injustice. Elle s'est à nouveau opposée à la généralisation de la nouvelle procédure.

Le rapport du commissaire enquêteur diffusé en novembre, a repris plusieurs remarques des habitants de Daux notamment sur la trajectoire à améliorer et sur l'importance des mesures de bruit récurrentes.

Ce rapport a été présenté aux communes riveraines le 10 décembre.

La commune a saisi dans le même temps l'ACNUSA, Monsieur le Préfet de Région, Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'ACNUSA a demandé la mise en place de volumes de protection sonore.

Madame la Ministre nous a renvoyé vers la DGAC.

Monsieur le Préfet de Région nous a reçu le 2 et le 18 décembre. A cette occasion, la commune a demandé une étude environnementale complète et s'est opposée à la généralisation des trajectoires et demandé l'arrêt de l'expérimentation.

La commune a saisi à nouveau la DAGC le 21 janvier 2020 pour qu'un phasage précis, qu'une structure de pilotage impliquant les élus soient mis en place et que l'état initial de l'environnement soit effectivement déterminé.

Le 25 février 2020 la DGAC a fait un point d'étape sur la levée des réserves. Aucune date de mise en place de dispositif de mesure temps réel n'a été donnée. La DGAC a demandé un avis des communes sur des trajectoires ce qui est apparu inconvenant à 3 semaines du renouvellement des Conseils Municipaux. La commune de Daux a en outre remis à la DGAC, l'analyse des mesures réalisées par l'aéroport qui mettent en évidence que le niveau sonore de 65 dB est très fréquemment dépassé au niveau des écoles de Daux confirmant les évaluations antérieures de la commune. Elle a demandé l'arrêt de l'expérimentation.

Le 9 avril, la DGAC a indiqué verbalement que sans attendre l'avis des Conseils Municipaux élus, décision avait été prise le 13 mars pour une trajectoire parmi les trois, la plus défavorable pour Daux.

La commune a demandé à Monsieur le Préfet de Région de reporter sa décision et s'est vivement émue auprès de la DGAC sur l'absence de transparence et de concertation de cette expérimentation.

Monsieur le Maire est au regret de déplorer que :

- aucune étude environnementale n'a été menée ni avant, ni pendant l'expérimentation ; les outils utilisés par la DGAC sont partiels et imprécis,
- la concentration des vols sur les trajectoires semble avoir augmenté depuis le début de l'expérimentation changeant au fil de l'eau l'impact sonore du nouveau « rail aérien »,
- les communes ne sont pas associées au pilotage de l'expérimentation,
- aucune vision prospective n'est donnée aux municipalités,
- le niveau des nuisances est devenu élevé au niveau du village et notamment du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal nouvellement élu se détermine dans la perspective des nouvelles étapes de cette expérimentation. Il rappelle que les démarches engagées par la commune ne sont pas orientées contre l'industrie aéronautique et l'aéroport de Toulouse-Blagnac, déjà confrontés conjoncturellement à de graves difficultés économiques. Les seuls objectifs poursuivis sont la protection de la santé et la préservation de la qualité de vie des habitants de la commune de Daux.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'oppose à l'augmentation des nuisances sonores sur la commune de Daux, celle-ci étant déjà largement impactée par les atterrissages Nord et les départs Ouest et Sud.
- Demande que l'étude détaillée de l'impact environnemental soit réalisée avant et pendant l'expérimentation en incluant des mesures de bruit réelles. Elle demande à disposer des éléments détaillés conduisant la DGAC à évaluer l'impact à 25 habitants ce qui ne correspond pas à la réalité de ce qui est observé.
- Demande que le principe de précaution soit appliqué concernant la santé des habitants de Daux et de celle de leurs enfants aux écoles.
- Demande à titre conservatoire, l'arrêt immédiat de cette expérimentation.
- Demande à Monsieur le Maire, assisté du Conseiller Municipal délégué à l'environnement, de saisir à nouveau les entités décisionnaires en vue de la prochaine CCE (Etat, ACNUSA, CCE, DGAC, Aéroport).
- Demande qu'un siège de délégué titulaire soit attribué à la commune de Daux au sein de la CCE.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.